



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 15 MAI 2019 COMPTE RENDU

L'An DEUX MILLE DIX-NEUF, le 15 mai à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 09 mai 2019

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Jean-Jacques CHATELIER, Jean-Noël CLAMOUR, Michel GUERRERO (suppléant), Jean-François DAL'CIN, Cécile DE GABORY (suppléante), Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Guy MORENO, Laurence MEUNIER, Patricia PEIGNEY, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Claude BERNARD (pouvoir à L. MEUNIER), François DAURAT (pouvoir à J. DORE), Christine FORESTIE (pouvoir à J-G. BAPSALLE), Maryse FORTINON (pouvoir E. BERRON), Hervé GILLE (absent aux points 1 à 6), Jean-Pierre MANCEAU (pouvoir D. CAVAILLOLS), Jean-Marc PELLETANT (pouvoir à B. TRENIT).

Secrétaire de séance : Sylvie PORTA.

Membres en exercice : 43

Présents au début du

Conseil : ..... 35

dont suppléants : ... 3

Absents au début du

Conseil : ..... 8

pouvoirs : ..... 6

Point à l'ordre du jour	Numéro de délibération	Délibération	Sens de la décision	Résultats du vote
1	M2019/001	Motion contre la fermeture de la Mission Locale des Deux Rives		UNANIMITE
2	2019/107	Administration Générale - Désignation des représentants de la commune Gabarnac au Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Oeuille	Le Conseil Communautaire désigne les membres suivant pour représenter la Communauté de communes : M. André MASSIEU (titulaire), M. Christophe MARTIN (suppléant)	UNANIMITE
3	/	Administration Générale - Modification des représentants au Centre Hospitalier de Cadillac	RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR	
4	2019/108	Culture et Vie Associative - Attribution de subventions aux associations dans le cadre du Projet Social de Territoire	Le Conseil Communautaire attribue les subventions citées dans la délibération pour un montant total de 2 595 €. Il autorise Monsieur le Président à signer les conventions nécessaires pour les encadrer. Il dit que ces partenariats feront l'objet d'un suivi technique et politique transversal ainsi que d'une évaluation concertée avec les partenaires institutionnels du Projet Social de Territoire.	UNANIMITE
5	2019/109	Culture et Vie Associative - Autorisation de signature de la convention cadre de coopération publique « structure partenaire 2018-2021 » avec le Cinéma Lux de Cadillac	Le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président à signer la convention cadre de coopération publique « structure partenaire 2018-2021 » avec le Cinéma Lux - Association Le Paradis ainsi que les conventions de co-organisation qui en découlent.	UNANIMITE
6	2019/110	Déchets Ménagers - Modification du Règlement de collecte et de facturation de la redevance incitative sur l'ancien territoire de la Communauté de communes de Podensac	Le Conseil Communautaire modifie le règlement de collecte des déchets ménagers comme indiqué dans la délibération et dit que ces modifications entreront en vigueur au 15 mai 2019.	POUR : 38 CONTRE : 0 ABSTENTION : 3
7	2019/111	Enfance et Jeunesse - Participation à la formation BAFA 2019	Le Conseil Communautaire attribue une subvention de 120 € par stagiaire au Point Information Jeunesse de Podensac (20 participants au maximum). Chaque stagiaire signera une convention au terme de laquelle il s'engagera à effectuer 2 journées de stage d'observation non rémunérées dans l'un des accueils de loisirs de la Communauté de communes. Le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président au mandatement de ces sommes et à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la délibération. Il l'autorise à signer les conventions avec chaque stagiaire. Le Conseil Communautaire dit que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la délibération seront inscrits au budget principal.	UNANIMITE

8	2019/112	Réseau de Lecture Publique – Demande de subventions pour l'étude « Lecture Publique » auprès du Conseil Départemental de la Gironde	Le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président à déposer les dossiers de demande de subventions pour l'étude « Lecture Publique » auprès du Conseil Départemental de la Gironde sur la base du plan de financement détaillé dans la délibération. Il autorise Monsieur le Président à percevoir pour le compte de la Communauté de communes les subventions et aides qui seront apportées.	POUR : 40 CONTRE : 0 ABSTENTION : 2
9	2019/113	Ressources Humaines – Création de postes à temps complet au tableau des effectifs	Le Conseil Communautaire décide de créer au tableau des effectifs de la collectivité les emplois permanents à temps complet suivants : un poste de Directeur(trice) Finances – Ressources humaines sur le cadre d'emploi des attachés, un poste de Directeur(trice) Aménagement et Développement Durable sur le cadre d'emploi des attachés, un poste d'Assistant(e) juridique et marchés publics sur le cadre d'emploi des rédacteurs et des adjoints administratifs, un poste d'animateur économique sur les cadres d'emplois des animateurs et des techniciens, un poste de Chef(fe) de Bureau Activités Extrascolaires et périscolaires sur les cadres d'emplois des animateurs et des adjoints territoriaux d'animation. Le Conseil Communautaire dit que ces postes sont créés à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2019. Il dit que l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2 <sup>ème</sup> alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir. Il décide l'inscription des crédits correspondants au budget de la collectivité et il autorise Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à l'exécution de la délibération.	POUR : 27 CONTRE : 0 ABSTENTION : 15
10	2019/114	Services à la population – Autorisation de signature des mandats de gestion locative et financière des logements situés au 15 rue de l'Oeuille – 33410 CADILLAC	Le Conseil Communautaire donne mandat à l'agence immobilière PIERRE PASSION CADILLAC (33410 CADILLAC) pour assurer la gestion locative des logements précités pour un coût de 9,6% du montant des loyers hors charges (7,2% pour les frais de gestion et 2,4% pour la garantie des loyers impayés). Le Conseil Communautaire approuve le montant des honoraires facturés à l'entrée des locataires fixés au forfait de 50 € plus 7% du loyer annuel non chargé (pour la première location, les honoraires seront fixés au forfait de 250 € pour chaque logement en T1 et pour 350 € pour chaque logement en T3. Il autorise Monsieur le Président à signer les mandats de gestion locative et financière des logements ainsi que les garanties « loyers impayés ». Il dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal.	POUR : 37 CONTRE : 0 ABSTENTION : 5
11	2019/115	Services à la population – Fixation des loyers des logements de l'immeuble situé au 15 rue de l'Oeuille – 33410 CADILLAC	Le Conseil Communautaire fixe les loyers des logements comme suit : - Logement 1 T3 de 63m <sup>2</sup> : 510 € - Logement 2 T1 de 27,50m <sup>2</sup> : 320 € - Logement 3 T1 de 26m <sup>2</sup> : 320 € - Logement 4 T3 de 65m <sup>2</sup> : 530 € - Logement 5 T3 de 56m <sup>2</sup> : 510 € Il autorise Monsieur le Président à signer les documents permettant la mise en œuvre de la délibération et à inscrire les recettes au Budget Principal de la Communauté de communes ainsi qu'à percevoir les loyers. Le Conseil Communautaire dit que ces loyers feront l'objet d'une révision annuelle en application de l'Indice de Révision des Loyers.	POUR : 37 CONTRE : 0 ABSTENTION : 5
12	2019/116	SPANC – Fixation de tarifs supplémentaires de la redevance d'assainissement non collectif	Le Conseil Communautaire adopte les montants des redevances supplémentaires comme suit : - Contrôle de mise hors service en cas de raccordement à l'assainissement collectif : 33 € - Contrevisite pour contrôle d'une installation existante : 62,50 € - Analyse simple des rejets (DCO, DBO5, MES) : 45 € - Analyse complète des rejets (DCO, DBO5, MES, NGL, Pt) : 101 € - Fourniture d'un duplicata papier d'un rapport de contrôle à l'utilisateur (par dossier) : 3,05€. Il autorise Monsieur le Président à signer tout document afférent à la mise en œuvre de cette redevance et à son mode de recouvrement.	UNANIMITE
13	2019/117	Tourisme – Fixation des tarifs 2019 des animations ORTERRA	Le Conseil Communautaire fixe les tarifs des animations ORTERRA 2019 comme indiqué dans la délibération. Il autorise Monsieur le Président à signer les documents, ainsi qu'à inscrire les crédits budgétaires nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.	POUR : 41 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1
14	2019/118	Tourisme – Convention d'utilisation de documents iconographiques mis à disposition par les éditions de l'Entre-deux-Mers dans le cadre d'Orterra	Le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition de documents iconographiques publiés par les Editions de l'Entre-deux-Mers dont le modèle est annexé à la délibération ainsi que les autres documents en lien. Il dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal.	UNANIMITE
15	2019/119	Tourisme – Convention d'utilisation de documents iconographiques mis à disposition par les archives départementales de la Gironde dans le cadre d'Orterra	Le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président à signer la convention de licence ouverte avec les archives départementales de la Gironde annexée à la délibération ainsi que tout document en lien.	UNANIMITE

16	2019/120	Urbanisme - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Portets	Le Conseil Communautaire valide le caractère d'intérêt général du projet. Il autorise le recours à la procédure de déclaration de projet dont les modalités sont définies aux articles R.153-15 et suivants du Code de l'Urbanisme et qui a pour objectif de permettre la réalisation d'un équipement de résorption de l'habitat indigne sur la commune de Portets. Il définit les modalités de concertation préalable comme indiqué dans la délibération. Le Conseil Communautaire dit que la déclaration de projet doit être prise après que les dispositions proposées pour assurer la mise en œuvre de la compatibilité du PLU ait fait l'objet d'un examen conjoint. Il dit que la déclaration de projet doit faire l'objet d'une enquête publique sur l'intérêt général de l'opération et sa mise en compatibilité avec le PLU qui en est sa conséquence. Le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président à signer au nom de la Communauté de communes toutes les pièces nécessaires pour la réalisation de ce projet et à engager les dépenses afférentes à la présente délibération.	UNANIMITE
Décisions du Président		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Liste des Déclarations d'Intention d'Aliéner</li> <li>• Liste des régies : modifications</li> <li>• Attribution du marché « Parcours de valorisation des paysages et des patrimoines de l'Espace Naturel Sensible de l'Ile de Raymond » au groupement entre l'AGENCE SONIA FONTAINE, M. ZAGO et TRATTEGGIO ARCHITECTURE pour un montant de 18 875 € HT</li> <li>• Attribution du marché « Etude Lecture Publique 2019 » à la société ABCD pour un montant de 24 425 € HT.</li> <li>• Avenant au contrat d'occupation temporaire du domaine public pour le restaurant de Laromet : prorogation du contrat attribué à M. Gaunard pour 2 mois</li> </ul>		
Questions diverses		<ul style="list-style-type: none"> <li>• M. TRENIT demande s'il y aura une réunion concernant les travaux de voirie 2018 pour que les communes connaissent les modalités d'organisation.</li> <li>• M. BAPSALLE lui répond que des réunions ont lieu en ce moment avec le titulaire du marché pour établir le planning des communes. Les communes seront associées par la suite. Les travaux seront à faire avant la fin de l'année.</li> <li>• M. MORENO demande si le chalet Emmaüs est actuellement occupé et si le taux d'occupation est bon.</li> <li>• Mme PORTA lui répond que le dernier locataire vient de quitter le logement, la MDSI lui ayant trouvé un nouveau logement.</li> <li>• M. MATEILLE propose qu'un bilan soit donné au prochain Conseil Communautaire et que le Maire de Lestiac-sur-Garonne soit tenu informé de l'occupation du logement.</li> </ul>		

A Podensac, le 22 mai 2019,  
Le Président,  
Bernard MATEILLE

